

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

CABINET

**Service interministériel de défense
Et de protection civile**

ARRÊTÉ

N° 2012 - 157 - 0007 -
Portant dissolution du comité local d'information et de concertation de la SARL RAFFINERIE DU MIDI A CRISSEY

**LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'environnement notamment ses articles L 125-2 et R 125-9 à R 125-14 ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris en application du Code de l'environnement – Livre V – Titre 1^{er} ;

VU le décret n° 2005 du 1^{er} février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990, modifié par le décret n° 2004-554 du 9 septembre 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, pris en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 97/1390/2-2 en date du 18 avril 1997 autorisant la société RAFFINERIE DU MIDI à exploiter un dépôt d'hydrocarbures sur la commune de Crissey, zone industrielle, complété par l'arrêté préfectoral n° 01/3693/2-4 du 24 octobre 2001, par l'arrêté préfectoral n° 07-04142 du 7 novembre 2007 et par l'arrêté préfectoral n° 10-02737 du 21 juin 2010 ;

VU la déclaration en date du 8 novembre 2011 de la société RAFFINERIE DU MIDI relative à la cessation d'activité de stockage d'hydrocarbures sur son site situé en zone industrielle à Crissey ;

VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, unité territoriale de Saône-et-Loire, en date du 9 décembre 2011 ;

VU le récépissé de cessation d'activité, délivré le 20 décembre 2011 à la société RAFFINERIE DU MIDI ;

VU l'avis du comité local d'information et de concertation, réuni le 18 avril 2012 ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Saône-et-Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

Compte tenu de la cessation d'activité de l'établissement LA RAFFINERIE DU MIDI à CRISSEY, l'arrêté portant création du comité local d'information et de concertation, de la SARL RAFFINERIE DU MIDI A CRISSEY est abrogé, entraînant la dissolution de cette instance.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours auprès du Tribunal Administratif.

ARTICLE 3

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Saône-et-Loire et monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, à titre de notification, à chacun des et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mâcon, le - 5 JUIN 2012

LE PREFET,



François PHILIZOT